

**Province de Québec
Municipalité de
Sainte-Cécile-de-Milton**

PROCÈS-VERBAL de la réunion régulière tenue à la salle du conseil, 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le lundi 18 janvier 2016 à compter de 19 heures 30.

PRÉSENCES: M. Richard Pigeon, conseiller siège no 1, Mme Johanna Fehlmann, conseillère siège no 3, Mme Jacqueline Lussier Meunier, conseillère siège no 4, M. Claude Lussier, conseiller siège no 5 et M. Sylvain Goyette, conseiller siège no 6, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, maire.

ABSENCE : M. Sylvain Roy, conseiller siège no 2,

M. Pierre Bell directeur général et secrétaire-trésorier est également présent.

9 personnes assistent à la séance.

2016-01-001 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE - INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle. Une minute de silence est demandée par le Maire.

Il est proposé par Richard Pigeon, appuyé par Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu par les Conseillères et Conseillers présents, que l'assemblée soit ouverte.

Il est 19 heures 29.

Adoptée à l'unanimité

2016-01-002 MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le quorum étant atteint,

Il est proposé par Johanna Fehlmann, appuyé par Claude Lussier et unanimement résolu par les Conseillères et Conseillers présents, que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

Modification :

Ajout : 2.12 Persévérance scolaire

Adoptée à l'unanimité

2016-01-003 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2015 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2015

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Il est proposé par Sylvain Goyette, appuyé par Richard Pigeon et unanimement résolu par les Conseillères et Conseillers présents, que le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre et celui de la séance extraordinaire du 21 décembre 2015.

Adoptée à l'unanimité

2016-01-004 **DÉPÔT DES ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES DE DÉCEMBRE 2015 ET JANVIER 2016**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton l'état des revenus et dépenses de décembre 2015 et de janvier 2016.

2016-01-005 **DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL RELATIF AU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION 538-2015**

Conformément aux dispositions du règlement numéro 538-2015, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton le rapport des déboursés de décembre 2015 au montant de 58 525.49 \$ et de janvier 2016 au montant de 66 949.42 \$.

La liste des salaires pour le mois de décembre 2015 est également déposée.

2016-01-006 **COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE – ÉTABLIR LES PRIORITÉS MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2016**

Il est proposé par Richard Pigeon, appuyé par Johanna Fehlmann et unanimement résolu par les Conseillères et Conseillers présents, de soumettre à la MRC de La Haute-Yamaska les priorités suivantes afin d'être suivies et appliquées par la Sûreté du Québec, soit :

- Accroître les activités de sécurité routière pour faire respecter les arrêts et les limites de vitesse dans les secteurs névralgiques et les zones scolaires ;
- Accroître la surveillance dans les parcs pour prévenir le vandalisme et l'intimidation ainsi que dans les quartiers et zones industrielles ;
- Améliorer les programmes d'intervention auprès des jeunes et des organismes ;
- Surveillance des véhicules hors routes (VTT et motoneiges)
- Poursuivre la vérification de la circulation de camions lourds dans les zones prohibées et la vérification de routine auprès des véhicules, et des silencieux de motos et autos ;
- Surveillance des traverses piétonnières

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

- Maintien des priorités ponctuelles.

Adoptée à l'unanimité

2016-01-007 MODIFICATION DE L'ENTENTE AU 14 RUE DU ROCHER

CONSIDÉRANT QUE l'échéancier des travaux ne pourra être respecté;

CONSIDÉRANT QU'IL reste des travaux à effectuer;

Il est proposé par Sylvain Goyette, appuyé par Claude Lussier et unanimement résolu par les Conseillères et les Conseillers présents, que le conseil municipal autorise le Maire et le directeur général à signer une modification à l'entente afin de prolonger les délais jusqu'au 30 juin 2017 pour pouvoir compléter les travaux.

Adoptée à l'unanimité

2016-01-008 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ AVANT PRESCRIPTION ET AUTORISATION DE FAIRE PARVENIR UN DERNIER AVIS AVANT TRANSMISSION À LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA POUR RECOUVREMENT DES MONTANTS DÛ ET/OU VENTE POUR TAXES

Conformément aux dispositions de l'article 1022 du Code municipal, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant les membres du conseil la liste des personnes endettées envers la Municipalité avant prescription.

Il est proposé par Sylvain Goyette, appuyé par Johanna Fehlmann et unanimement résolu par les Conseillères et les Conseillers présents, que le conseil municipal autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'envoi d'un dernier avis de paiement avant de transmettre les comptes à la MRC de la Haute-Yamaska pour recouvrement des montants dû et/ou vente pour taxes.

Adoptée à l'unanimité

2016-01-009 ORGANISMES RECONNUS PAR LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par Johanna Fehlmann, appuyé par Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu par les Conseillères et les Conseillers présents, d'autoriser ce qui suit :

En vertu de la politique de tarification pour la location de la salle communautaire, les organismes reconnus par la municipalité ayant la gratuité sont :

- Agir Vert
- Âge d'Or
- La Fabrique
- Comité Arts et culture

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

- Comité Ados
- École Ste-Cécile
- CPE Rayons de soleil de Ste-Cécile de Milton

Adoptée à l'unanimité

2016-01-010 **AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – ENTRETIEN DES GAZONS, TERRAINS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE l'entente concernant l'entretien des gazons des terrains municipaux a pris fin en 2015;

Il est proposé par Claude Lussier, appuyé par Sylvain Goyette et unanimement résolu par les Conseillères et les Conseillers présents, d'autoriser le directeur général à demander des prix sur invitation relativement à l'entretien des gazons, terrains municipaux pour une période de trois (3) ans.

Adoptée à l'unanimité

2016-01-011 **DEMANDE DU PAVILLON GÉVRY-LUSSIER (PGL)**

CONSIDÉRANT QUE l'entente signée avec la municipalité se termine le 1^{er} juillet 2016;

CONSIDÉRANT QUE le Pavillon Gévry-Lussier demande l'aide financière de la municipalité afin de ne pas refiler la facture aux résidents;

CONSIDÉRANT l'entente entre la SHQ (Société d'habitation du Québec), PGL (Pavillon Gévry-Lussier) et la Municipalité « Pour être admissible au programme d'aide Accès Logis Québec, administré par la Société d'habitation du Québec, le projet de résidence Pavillon Gévry-Lussier Inc. doit bénéficier d'une aide financière provenant du milieu »;

Il est proposé par Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Sylvain Goyette et unanimement résolu par les Conseillères et les Conseillers présents, d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer une entente pour une durée de 5 ans pour un montant de 1 028.00 \$ / année;

Adoptée à l'unanimité.

2016-01-012 **MISE À JOUR DES CONTRATS DE LOCATION ET DE RESPONSABILITÉ – SALLE COMMUNAUTAIRE – ET TERRAIN DU PARC DES GÉNÉRATIONS**

CONSIDÉRANT QUE nous devons inclure le # d'urgence aux contrats de location;

CONSIDÉRANT QU'UNE mise à jour s'impose concernant le contrat de location pour la salle communautaire ainsi que celui du terrain du parc des générations;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Il est proposé par Claude Lussier, appuyé par Johanna Fehlmann et unanimement résolu par les Conseillères et les Conseillers présents, d'autoriser les mises à jour pour les deux contrats : soit celui de la salle communautaire et celui du terrain du parc des générations;

Adoptée à l'unanimité.

2016-01-013 **DÉPLACEMENT DES SERVICES (BELL ET VIDÉOTRON) – POTEAUX RUES MÉNARD ET ROSE-MARIE**

CONSIDÉRANT QU'UNE rencontre a eu lieu avec les intervenants : Hydro-Québec, Vidéotron, Bell et la municipalité;

CONSIDÉRANT notre volonté de déplacer les poteaux hydroélectriques des rues Ménard et Rose-Marie;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec et Vidéotron acceptent d'échelonner les paiements sur 2 ans;

Il est proposé par Sylvain Goyette, appuyé par Johanna Fehlmann et unanimement résolu par les Conseillères et les Conseillers présents, d'autoriser le directeur général et le Maire à signer les intentes proposées par les intervenants, soit :

- Hydro-Québec pour un montant estimé à 136 244.48 \$ + taxes
- Vidéotron pour un montant estimé à 62 520.13 \$ + taxes
- Bell pour un montant estimé à 37 252.61 \$ + taxes

Et que la municipalité étale les paiements de 100 000.00 \$ en 2016, 100 000.00 \$ en 2017 et la balance en 2018.

Adoptée à l'unanimité.

2016-01-014 **AUTORISATION ET DEMANDE DU CONSEIL – FILTRAGE DES BÉNÉVOLES ET/OU EMPLOYÉS DU CAMP DE JOUR ET AUTRES**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil souhaite se doter du moyen de filtrer les personnes appelées à œuvrer comme bénévoles et/ou employés des camps de jour ou au besoin pour d'autres activités ou services offerts par Sainte-Cécile-de-Milton;

Il est proposé par Richard Pigeon, appuyé par Johanna Fehlmann et unanimement résolu par les Conseillères et les Conseillers présents,

QUE le conseil autorise le directeur général à signer l'entente sur le filtrage des bénévoles et/ou employés des camps de jour ou autres activités, et ce avec la Sûreté du Québec, poste de la MRC de la Haute-Yamaska;

MUNICIPALITÉ DE

SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

QUE le conseil nomme monsieur Pierre Bell, directeur général et madame Sonia Martel, responsable loisirs, culture et vie communautaire, comme représentants de la municipalité;

Adoptée à l'unanimité

2016-01-015

PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE le taux de diplomation ou de qualification après 7 ans des adolescents de la MRC de la Haute-Yamaska s'élève à 77,8 % chez les filles et 65 % chez les garçons ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'Enquête québécoise sur le développement des enfants à la maternelle en 2012, la proportion des enfants vulnérables dans au moins un domaine est de 28,6%, soit une proportion plus élevée que le reste de la Montérégie et du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes sur les individus. Un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active ;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé ;
- A deux fois plus de chances de recourir au chômage ;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale ;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression ;

CONSIDÉRANT QUE les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- La participation à la vie citoyenne (voter, bénévolat, don de sang) ;
- Les taxes et impôts perçus en moins ;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique (un décrocheur a davantage de risques de rencontrer des problèmes de santé et de vivre des démêlés avec la justice qu'un diplômé) ;

CONSIDÉRANT QU'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur ;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de la Montérégie Est lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire est un problème intimement lié à la pauvreté et à celui de la pénurie de relève et de main-d'œuvre qualifiée ;

MUNICIPALITÉ DE

SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement ;

CONSIDÉRANT QUE *Mission Persévérance Montérégie Est* organise du 15 au 19 février l'édition 2016 des Journées de la persévérance scolaire, que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées d'une centaine d'activités dans les différentes communautés et écoles de la Montérégie Est ;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement ;

Il est proposé par Johanna Fehlmann, appuyé par Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu par les Conseillères et les Conseillers présents,

De déclarer les 15, 16, 17, 18 et 19 février 2016 comme étant les Journées de la persévérance scolaire de notre municipalité ;

Adoptée à l'unanimité

2016-01-016 **OFFRE DE SERVICES FAUCHAGE ET DÉBROUSSAILLAGE**

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue par la firme André Paris Inc;

CONSIDÉRANT le coût et la qualité du service offert en 2015;

Il est proposé par Claude Lussier., appuyé par Sylvain Goyette et unanimement résolu par les Conseillères et les Conseillers présents, d'octroyer le contrat pour les travaux de fauchage et débroussaillage pour les années 2016 et 2017 au montant de 8 900 \$ + taxes par année;

Adoptée à l'unanimité

2016-01-017 **RAPPORT DES PERMIS ÉMIS DURANT LE MOIS DE DÉCEMBRE**

La directrice de l'urbanisme fait rapport des permis émis durant le mois de décembre 2015 soit :

Bâtiment accessoire 2

Canalisation, entrée charretière, ponceau 3

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Construction bâtiment principal 1

Installation septique 1

Permis de brûlage 4

Rénovation, réparation et modification 1

Pour un total de 12 permis et une valeur totale de 244 600.00 \$

2016-01-018 DOSSIER PIIA-2 MADAME JANICK DENIS / LOT 3 555 977

Demande de permis : 2015-147
Adresse : 41-43, rue Principale
Zonage municipal : CO-2

Objet et caractéristiques de la demande :

Rénover en plusieurs parties la résidence principale.

À la partie avant de la résidence et ayant l'adresse 41 rue Principale:

- Enlever le recouvrement de bardeaux d'asphalte sur la partie arrière seulement de la toiture et le remplacer par nouveau recouvrement identique;

À la partie identifiée garage sur le plan d'implantation daté du 11 novembre 1994 et ayant l'adresse 43 rue Principale:

- Enlever la toiture de type plate pour la remplacer par une toiture à deux (2) versants;
- Prolonger la toiture à l'arrière sur poteaux afin d'y aménager un patio de 10' x 22' et de fermer une partie de celui-ci par une toiture et des fenêtres sur une grandeur de 12'x12' afin d'aménager un abri d'été sur une fondation de béton déjà existante;
- Installer un recouvrement de bardeaux d'asphalte identique à l'existant de la résidence;
- Au latéral droit construire un patio de 10' x 12'.

CONSIDÉRANT QUE le choix des matériaux et de leurs couleurs est judicieux;

CONSIDÉRANT QUE la grandeur du bâtiment respecte le pourcentage d'occupation du terrain permis par le règlement de zonage # 461-2008;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation des patios doit respecter les marges exigées au règlement de zonage # 461-2008;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle toiture sera composée de plusieurs versants auxquels sont associés plusieurs pignons et recouverte de bardeaux d'asphalte respectant ainsi le règlement PIIA 2;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Johanna Fehlmann, appuyé par Sylvain Goyette et unanimement résolu par les Conseillères et les Conseillers présents, conformément au

MUNICIPALITÉ DE

SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

règlement numéro 434-2006 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton et à la suite de la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, la délivrance à madame Janick Denis du permis 2015-195 pour la rénovation de la résidence située au 41-43 rue Principale.

Adoptée à l'unanimité

2016-01-019 DOSSIER PIIA-4 ET DÉROGATION MINEURE LIGNES MASKA / LOT 4 031 202

Demande de permis : 2016-001
Adresse : 13, rue Industrielle
Zonage municipal : ICL-2

Objet et caractéristiques de la demande :

Installer une enseigne en façade de la rue Industrielle ainsi qu'en façade de la Route 137 du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT QUE l'annexe VII nommée « *Grille des normes diverses pour les enseignes par zone* » du règlement de zonage 461-2008 permet une seule enseigne fixée au bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les choix de positionnement pour les enseignes; dans le pignon du bâtiment en façade rue Industrielle et sur la mansarde en façade de la route 137 Nord sur le bâtiment principal sont judicieux;

CONSIDÉRANT QUE le positionnement, le type et les dimensions des enseignes ne causeront aucun préjudice;

CONSIDÉRANT QUE le type d'éclairage sera fixé au bâtiment et dirigé vers les enseignes de sorte qu'ils ne provoqueront pas de préjudice;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Richard Pigeon et unanimement résolu par les Conseillères et les Conseillers présents, d'autoriser la dérogation mineure pour l'installation de deux (2) enseignes sur bâtiment le principal;

Adoptée à l'unanimité

2016-01-020 DOSSIER PII3-4 MONSIEUR GILBERT CHASSÉ/ LOT 4 571 912

Demande de permis : 2015-147
Adresse : 61, rue des Saules
Zonage municipal : RE-4

Objet et caractéristiques de la demande :

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Le requérant désire modifier la couleur du recouvrement de vinyle au bâtiment accessoire de type garage.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a déjà produit une résolution numéro 13-07-212 le 08 juillet 2013 pour la construction d'un garage puisque celui-ci respectait les objectifs et critères d'évaluations prévus au règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA 3);

CONSIDÉRANT QUE la couleur (beige très pâle) du bâtiment accessoire (garage) n'est pas identique à la couleur présente de la résidence (vert foncé);

CONSIDÉRANT QUE la résolution (13-07-212) avait été acceptée en fonction des échantillons remis par le propriétaire pour le recouvrement de la toiture ainsi que le revêtement (vert foncé);

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire offre la possibilité de peindre le vinyle beige du garage de la même couleur (vert foncé) que la résidence et/ou d'aménager un décor paysager d'arbres, de fleurs et d'arbustes afin de créer un écran visuel pour camoufler la couleur beige pâle du vinyle;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de par son règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA 3) désire une homogénéité de son secteur;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire être équitable et ne causer aucun préjudice envers ses citoyens;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Sylvain Goyette, appuyé par Richard Pigeon et unanimement résolu par les Conseillères et les Conseillers présents, conformément au règlement numéro 434-2006 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton et à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, de recommander à monsieur Gilbert Chassé l'installation d'un nouveau revêtement identique à celui de la résidence pour le garage.

Adoptée à l'unanimité

2016-01-021

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #D15-14 / LOT 4 571 912

Propriétaire : M. Gilbert Chassé
Adresse : 61, rue des Saules
Zonage municipal : RE-4

Objet de la demande :

Le requérant désire obtenir une dérogation mineure afin d'autoriser l'empiètement du bâtiment accessoire de type garage de grandeur 20' x 30' dans la marge avant de la rue

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Ostiguy. La demande vise à implanter le bâtiment accessoire à 12 mètres de ladite marge avant au lieu de 15 mètres tel qu'exigé par le règlement de zonage # 461-2008.

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du garage doit respecter les marges exigées au règlement de zonage # 461-2008;

CONSIDÉRANT QUE la grandeur du bâtiment (20' X 30') respecte la grandeur permise à l'article 71 du règlement de zonage # 461-2008;

CONSIDÉRANT QUE la construction du garage a été effectuée à la suite à l'émission du permis # ADL130131;

CONSIDÉRANT QUE le permis a été émis par l'inspecteur avec un certificat d'implantation reçu du propriétaire dont le garage était à moins de 15 mètres de l'emprise de la rue Ostiguy;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser l'empiètement de 3 mètres dans la marge avant (rue Ostiguy) pour ledit garage détaché;

CONSIDÉRANT QUE la résolution est valide seulement pour ce bâtiment accessoire (de vingt pieds par trente pieds) tant que celui-ci est existant;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Claude Lussier, appuyé par Sylvain Goyette et unanimement résolu par les Conseillères et les Conseillers présents, d'autoriser la dérogation mineure pour l'empiètement du bâtiment principal de 3 mètres du garage détaché dans la marge avant de la rue Ostiguy.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

Avant de commencer la période de questions, Monsieur le Maire mentionne que les citoyens peuvent poser des questions au sujet du budget 2016 et s'excuse que le billet du maire n'ai pas été inséré avec le rapport du budget, plus tôt que dans l'actualité de décembre.

Le maire mentionne également que le Conseil a accepté une offre d'achat de Lignes Maska pour l'achat du terrain à côté de leur bâtisse actuel.

Un citoyen demande si le terrain vendu est pour la construction de mini-entrepôt?

Le maire répond que non, Lignes Maska a besoin de plus d'espace donc ils achètent le terrain pour cette raison. Pour ce qui est des mini-entrepôts, il y a eu des discussions avec certains promoteurs, mais le Conseil ne voudrait pas voir que des mini-entrepôts s'établir dans le Parc PME. L'objectif est de créer des emplois et d'attirer des résidents à Sainte-Cécile.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Un citoyen mentionne que selon lui, le Parc PME aurait dû être beaucoup plus grand. Il félicite également le Conseil pour le budget adopté, ainsi que les employés pour leur travail, spécifiquement, M. Auclair, pour le travail fait sur les rues Ménard et Rose-Marie.

Le maire remercie le citoyen. Il mentionne que plusieurs choses ont fait en sorte que le Conseil a pu réduire le taux de taxation de 5¢. Premièrement il y a eu le nouveau rôle d'évaluation, mais il y a eu aussi un suivi serré sur les vieux permis qui ont été fermés. Cela a permis de récupérer des revenus de 50 000 \$. Également, l'administration a fait un suivi des comptes à recevoir et a réduit le montant à recevoir de 290 000 en 2014 à 209 000 au 31 décembre 2015.

Un citoyen demande combien coûte la collecte de sapin et combien d'arbres ont été récupérés?

Le maire répond que la collecte se fait par la MRC, nous vérifierons avec eux afin d'avoir un rapport.

Un citoyen mentionne que son sapin n'a pas été ramassé lors de la collecte?

Le maire répond que nous informerons la MRC.

Un citoyen demande si pour la propriété sur la route 137 en face du 5^e rang, le propriétaire peut-il laisser aller la terre en friche. Car il y a perte de visibilité et ça pourrait devenir dangereux?

Le maire répond que le propriétaire n'a pas d'obligation de cultiver sa terre. Nous vérifierons avec le citoyen afin de s'assurer que le coin demeure sécuritaire.

Un citoyen demande si la MRC va faire quelque chose sur le 3^e rang Ouest à la hauteur du cours d'eau Lachapelle, car les arbres ont été coupés l'hiver dernier, mais rien n'a été fait depuis?

Le maire répond que la municipalité a dû faire une demande de certificat d'autorisation au MDDELCC qui a nécessité un rapport d'ingénieur. L'autorisation a été donnée au début de décembre avec un échéancier pour compléter les travaux pour le 1^{er} mars 2016. Vu la difficulté de faire les travaux en hiver, la municipalité doit maintenant demander une extension pour faire les travaux.

Un citoyen demande pourquoi la municipalité a une diminution de près de 175 000 \$ en subvention gouvernementale?

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Le maire répond que les revenus de subvention sont rattachés aux travaux planifiés dans l'année. En 2015, la municipalité a fait les travaux d'asphaltage sur le 1^{er} Rang Ouest, le chemin Bélair et la rue des Ormes. Par contre en 2016, il y a moins de travaux prévus, soit le pavage des rues Ménard, Rose-Marie et des Saules. Il faut se rappeler que le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ) prévoit des subventions 907 348 \$ pour des travaux de voirie réalisés entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2018.

2016-01-022 *LEVÉE DE LA SÉANCE*

Il est proposé par Johanna Fehlmann, appuyé par Jacqueline Lussier Meunier que la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 heures 24.

Adoptée à l'unanimité

M. Pierre Bell
Directeur général et secrétaire-trésorier

M. Paul Sarrazin
Maire